132_F_COM_11102026

Registre plan local d'urbanisme métropolitain - Procédure de modification n°4: Submission #81

Voir

HTML

Tableau

Texte brut

‹ Previous submission Next submission ›

Submission information

Vous êtes

_____ ____ _ _____

Ville
Combleux

Votre remarque

Sujet
Révision du périmètre de l'OAP « Bionne Sainte-Marie / Malvoisine » à Saint-Jean-de-Braye

Message

Voir document joint

Pièces jointes

- PLUM Orléans Métropole _Remarques sur modification n°4.pdf (177.95 Ko)

Captcha

{Empty}

Published

Non

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A la fois soucieux des enjeux d'urbanisme de la Métropole d'Orléans et inquiet de l'avenir de la commune de Combleux dans laquelle je réside, je souhaite porter à votre attention mes observations sur la révision de l'OAP de Saint Jean de Braye, dite OAP Sainte-Marie / Malvoisine.

Lors des délibérations et décisions précédentes, une cohérence avait pourtant été établie entre cette OAP et l'OAP « Sainte-Marie et chemin du cimetière » à Combleux visant à la création d'une liaison Est-Ouest indispensable au désenclavement du secteur Sainte-Marie.

En reliant ce secteur de la friche industrielle d'IBM au centre-bourg du village et à la rue de la Loire, cette orientation permettait d'envisager une urbanisation raisonnée de cet espace et apportait à la Commune de Combleux une réponse durable à ses enjeux d'équilibre financiers.

De fait, la révision du périmètre de l'OAP de Saint Jean de Braye, dénommée désormais « Malvoisine », entérine la suppression de cet axe et condamne à long terme le secteur de Sainte Marie à en enclavement incompatible à des projets de développement futurs.

Il me semble par ailleurs que les effets de cette décision porteraient atteinte à la cohérence globale établie sur plusieurs années entre les communes de la Métropole pour la mise en œuvre de sa politique du logement, de l'emploi et des transports.
Le report à long terme de la constructibilité du secteur Sainte Marie viendrait donc en contradiction avec la philosophie générale du PLUM

Par conséquent, ma demande est de maintenir dans le PLUm le principe de connexion viaire entre Saint-Jean-de-Braye (rue de la Loire) et Combleux (secteur Sainte-Marie) par une voie primaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.